

Document d'informations sur le produit d'assurance

Assuré par Acheel SA, Entreprise régie par le Code des assurances, SA au capital de 46 812,48 euros - RCS Paris n°879605350
Siège social : 128 rue la Boétie 75008 Paris, Entreprise soumise à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) site 4, Place de Budapest-CS 92459-75436 PARIS cedex 09. Distribué par CLARK France, une marque de la société FINANZEN France, Société par actions simplifiée au capital de 250.000 euros - immatriculée au RCS 794 665 000 R.C.S. PARIS et immatriculée au registre de l'ORIAS 13008179 - Siège social : 3 rue de Gramont - 75002 Paris.

Produit: ACHEEL Clark Santé Chien-Chat

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Toutes les informations complètes sur ce produit sont fournies dans les documents précontractuels et contractuels.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit **assurance santé animale** est destiné à protéger les animaux (chiens et chats) **âgés de plus de 2 mois et de moins de 8 ans** en cas de maladie et/ou d'accident selon la formule choisie.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les montants des prestations sont soumis à des plafonds qui varient en fonction du niveau de garantie choisi et figurent dans vos Conditions Particulières.

Ils ne peuvent être plus élevés que les dépenses engagées et une somme peut rester à votre charge.

FORMULE Maladie :

- ✓ La garantie prévoit le remboursement en cas de maladie :
- ✓ Frais médicaux (honoraires du vétérinaire) : consultation et soins, analyses et examens radiologiques, médicaments prescrits par le vétérinaire.
- ✓ Frais chirurgicaux : Frais d'hospitalisation.
- ✓ Ambulance animalière : Transport en ambulance animalière si nécessité.

GARANTIES OPTIONNELLES DISPONIBLES :

- Frais de prévention : Produits antiparasitaires, vaccins, soins bucco-dentaires, bilan de santé, évaluations comportementales, frais de stérilisation, phytothérapie et médicaments homéopathiques.

- Capital décès de l'animal de compagnie : 250€
- Frais de recherche de l'animal de compagnie en cas de perte ou vol (limite annuelle) : 250€
- Vitamines (limite annuelle) = 50€

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- Les soins dont l'origine est antérieure à la période de validité du contrat.
- Les frais de tatouage ou de puce.
- Les maladies qui auraient pu être évitées si les vaccins préventifs avaient été faits.
- Les conséquences de mauvais traitements.
- Les produits n'ayant pas le statut de médicament.
- Les frais d'établissement de documents
- Les frais liés aux accidents.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Toute anomalie, infirmité, malformation et maladie d'origine congénitale ou héréditaire.
- ! Tout animal non à jour de ses vaccinations et de ses rappels.
- ! Tout animal non identifiable par tatouage ou puce électronique.
- ! Les frais de dépistage en l'absence de symptômes.
- ! Les frais liés à l'aide médicale à la procréation.
- ! Les frais exposés lors de la gestation et mise à bas.
- ! Tout animal faisant parti d'un élevage ou d'une meute.
- ! Tout animal utilisé à des fins professionnelles.
- ! Tout animal n'étant pas la propriété d'un particulier.
- ! Les chiens de catégorie 1

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

Le montant des restrictions dépend de votre choix lors de la souscription.

- ! Frais de prévention : la prise en charge varie entre 0€ et 100€ par an.
- ! Franchise par année : le reste à charge varie entre 0€ et 150€.
- ! Franchise par acte : le reste à charge varie entre 0€ et 20€.
- ! Plafond annuel : le plafond varie entre 1 000 € et 2 000 €.
- ! Plafond annuel de visites : entre 4 visites et nombre de visites illimitées.
- ! Délais de carence: le délai varie entre 7 jours et 60 jours



Où suis-je couvert(e) ?

En France métropolitaine (Corse incluse , hors Monaco).
Tout déplacement pour villégiature n'excédant pas TROIS (3) mois.



Quelles sont mes obligations ?

SOUS PEINE DE NULLITÉ DU CONTRAT D'ASSURANCE OU DE NON GARANTIE :

A la souscription du contrat

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, par questionnaire ou tout autre moyen.
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat

- Déclarer dans les 15 jours toute circonstance nouvelle modifiant les déclarations faites lors de la souscription et qui aurait pour effet de les rendre inexactes ou caduques.
- Régler la cotisation (ou la fraction de cotisation) aux dates indiquées au contrat.

En cas de sinistre

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.
- En cas de vol, déposer plainte dans les 24 heures auprès des autorités compétentes.
- Informer l'assureur des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs ainsi que de tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée dans le contrat.
Un paiement fractionné peut toutefois être accordé au choix.
Les paiements peuvent être effectués par carte bancaire et/ou prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date indiquée aux Conditions Particulières sous réserve de l'encaissement effectif de la première cotisation.

En cas de contrat conclu à distance ou de démarchage à domicile, l'assuré dispose d'un délai de rétractation de 14 jours, qui commence à courir à compter de la conclusion du contrat, ou à compter de la réception de l'ensemble de la documentation contractuelle (si cette date est postérieure à la date de conclusion du contrat).

Il est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

À la date d'échéance du contrat, sur tout support durable ou en nous adressant une lettre recommandée, recommandé électronique ou depuis votre espace client via votre messagerie sécurisée au moins deux mois avant cette date.

À tout moment, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de votre souscription. La résiliation prend effet un mois après la réception de votre notification.

En cas de modification de la situation concernant l'animal assuré ayant une influence directe sur les risques garantis.

En cas d'évolution des cotisations ou de modification du contrat dans le respect des conditions prévues dans l'article 3 et 4 des conditions générales.